
MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

ARRETE n° 2026-166

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE PAOLO UCCELO, PLACE CLAUDE MONET – TRAVAUX
D'ENTRETIEN D'ANTENNES
LE 21 JUILLET 2026 ET LE 28 JUILLET 2026**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le 30 Avril 2026, par l'entreprise OCCILEV, située : Chemin du Parterre 95500 Bonneuil en France

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant dans le cadre de la maintenance d'antennes situé 12 place Claude Monet.

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction temporaire de circulation et de stationnement au niveau du chantier ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Dans le cadre des travaux de maintenance de l'antenne, la circulation et le stationnement sont temporairement réglementés rue Paolo Uccelo ainsi que la place Claude Monet, sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes **le 21 Juillet 2026 ainsi que le 28 Juillet 2026.**

Article 2 – Conditions d'implantation

Le camion grue devra être installé de manière à :

- ne pas entraver la circulation des piétons et des véhicules,
- respecter les règles de sécurité en vigueur,

être stabilisé et protégé par une signalisation conforme à la réglementation

Article 3 – Interdiction de stationnement

Le stationnement est **strictement interdit** sur l'ensemble de la zone de chantier pendant les mêmes horaires de travaux, afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière **conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route**, aux frais de son propriétaire.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, **conformément aux prescriptions en vigueur et sous le contrôle du Département lorsque nécessaire**

Article 4 – Réglementation de la circulation

La circulation sera interdite (route barrée) rue Paolo Uccelo. Une déviation sera mise en place par l'entreprise. La rue sera fermée à la circulation de 8h à 17h pendant toute la durée du chantier. Un plan de déviation sera mis en place par l'entreprise.

Article 5 – Accès riverains et services d'urgence

L'accès des riverains sera maintenu dans la mesure du possible. Les véhicules des services d'urgence conservent un accès prioritaire et permanent.

Article 6 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les responsables des Services Techniques, madame la responsable du service Prévention Sécurité et l'entreprise intervenante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- l'entreprise OCCILEV, mandataire des travaux ;
- Monsieur le commissaire de police de Lagny-sur-Marne ;
- Monsieur le commandant de la caserne des Sapeurs-pompiers ; ;
- le Service Assainissement de la CAMG ;
- le SIETREM ;

ainsi qu'à tous les agents régulièrement mandatés pour en assurer l'exécution

Le Maire,

Claude VERONA

Philippe DERE,
2^{ème} adjoint au maire

